

L'ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS
AUX DROITS DE LA PERSONNE

QUESTION

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques, qui prévoit un mécanisme pour la présentation de plaintes par les particuliers.

CONTEXTE

En 1966, à sa 21^e session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le PIDESC, le PIDCP et le Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Ces trois instruments sont entrés en vigueur en 1976. L'Assemblée générale a également demandé au Secrétaire général de lui faire rapport à chacune de ses sessions par la suite sur l'état des ratifications des deux Pactes et du Protocole facultatif.

Au 31 juillet 1987, 86 États étaient parties au PIDCP, 90 au PIDESC et 38, au Protocole facultatif; en outre, 21 pays ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du PIDCP, visant le dépôt de plaintes entre États. Aux termes des deux Pactes, les États parties sont tenus de faire rapport sur les mesures adoptées et sur les progrès réalisés quant au respect des droits qui y sont reconnus. Dans le cas du PIDCP, les États soumettent leur rapport au Comité des droits de la personne, qui est constitué de 18 ressortissants d'États parties élus pour quatre ans à titre individuel. Le Comité a en outre compétence pour recevoir, examiner et régler les plaintes émanant de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation des obligations souscrites au titre du Pacte par un État partie ayant ratifié le Protocole facultatif.

En vertu du PIDESC, les États parties soumettent leur rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, créé en 1985 par le Conseil économique et social (ECOSOC) pour remplacer l'organe de surveillance antérieur. Le nouveau Comité, qui est structuré de la même façon que le Comité des droits de la personne, a été élu pour la première fois en 1986. À sa première session, tenue à Genève en mars 1987, il s'est penché sur les rapports présentés par huit États parties et a soumis à l'ECOSOC un rapport sur ses activités.

7

8

9

10

11